



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI, ADS N°2

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-3 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU le Décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'Arrêté Municipal N°2024/LL/P005 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Valencin à deux places ;

VU l'Arrêté Municipal N°2024/LL/P007 octroyant l'autorisation de stationnement n°2 (A.D.S.) à Monsieur Cédric Marie ainsi que la carte grise de son nouveau véhicule ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal N°2024/LL/P007 est abrogé et remplacé par l'Arrêté Municipal N°2025/LL/P001.

ARTICLE 2 :

Monsieur Cédric MARIE, 20 route de Lyon 38540 VALENCIN, titulaire de la carte professionnelle de taxi n°011011, gérant de la société TAXI P.V.S. (Pour Vous Servir), immatriculée N°792579591 (N° de RCS), est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Valencin.

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

ARTICLE 2 :

Suite à un changement, le nouveau véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Valencin, est le suivant :

- Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle Touran, dont le numéro d'immatriculation est EQ-114-PY.

ARTICLE 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'Autorisation de Stationnement et enregistré sur l'interface « Mes.ADS ».

Fait à Valencin, le 27 février 2025



**Le Maire,
Bernard JULLIEN**

Date de mise en ligne : 28 février 2025